

Procès-verbal du Comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire de musique et de danse des Landes du 26 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes dûment convoqué s'est réuni, en visioconférence, à 18 heures sous la présidence de Madame Rachel DURQUETY.

Présents :

Pour la représentation du Conseil Départemental :

Mesdames DURQUETY, DEGOS et FOURNADET
Monsieur CARRERE

Pour la représentation des Communes ayant plus de 500 élèves :

Madame BOMPAS (MACS)
Monsieur DESCLAUX (MACS)

Pour la représentation des Communes ayant entre 100 et 500 élèves :

Mesdames GASS (Mont de Marsan) et MOLEIRO (Parentis en Born) et PROSPER (CC Pays Tarusate)

Pour la représentation des Communes ayant entre 50 et 99 élèves :

Madame MILTON (CC Pays de Villeneuve en Armagnac)
Monsieur COUTURE (CC Chalosse-Tursan)

Pour la représentation des Communes ayant moins de 50 élèves :

Madame LAFORIE(Labouheyre)

Excusés :

Mesdames BERGEROO, BOURRETERRE, LUBIN, PEDUCASSE, SENSOU, VALIORGUE, Messieurs DUTIN, et PARIS, (Conseil Départemental) ; Mesdames MORA-DAUGAREIL, Monsieur BENOIST (MACS) ; Madame REQUENNA (CC Chalosse Tursan) ; Madame MORESMAU (St Julien en Born).

Ont donné pouvoir :

Madame MORESMAU à Madame LAFORIE

Nombre de membres titulaires adhérents au Syndicat Mixte : 22 ; Nombre de membres en exercice :22

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 19 juin 2024 ; Date d'affichage : 19 juin 2024

L'ordre du jour sera le suivant :

- ✓ **1-Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 15/05/2024**
- ✓ **2-Délibérations**
 - 2-1 : Création d'un emploi permanent en CDD d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} Classe
 - 2-2 : Création d'un emploi permanent CDI d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

- 2-3 : Création d'un emploi permanent de titulaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- 2-4 : Création de deux emplois permanents en CDI d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} Classe
- 2-5 : Création de sept emplois permanents en CDD d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} Classe
- 2-6 : Modification du tableau des effectifs : suppression d'emplois

✓ **3- Informations**

- Renouvellement de classement de notre établissement comme Conservatoire à Rayonnement Départemental
- Bilan des visites des lieux de cours par les membres du CST.
- Invitation aux spectacles de fin d'Etudes Musicales (St Vincent de Tyrosse) et Chorégraphiques (Soustons) des élèves des différentes antennes (Planning en annexe).
- Invitation à la réunion de rentrée du Conservatoire le 30 août 2024

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 15/05/2024 :

Madame la Présidente fait voter le procès-verbal du précédent comité syndical, adopté à l'unanimité.

2. Délibérations :

2-1 : Création d'un emploi permanent en CDD d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} Classe :

Madame la Présidente propose de créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de catégorie hiérarchique B, à compter du 01/09/2024, poste en CDD d'enseignement de la danse classique à temps non complet à raison 11h/semaine,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avis favorable de l'agent à cette modification de la quotité horaire,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 21/06/2024,

- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité

DECIDE la création de cet emploi, comme indiqué ci-dessus et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2-2 : Création d'un emploi permanent CDI d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de modifier la quotité actuelle de 4h hebdomadaire du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, de catégorie B créé par délibération en date du 27/06/2023 pour assurer les fonctions d'enseignement des percussions et d'orchestre junior.

Cette modification de la quotité du temps de travail étant supérieure à 10%, il est nécessaire de créer un nouveau poste permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, de catégorie B pour assurer les fonctions d'enseignement des percussions et d'orchestre junior pour une quotité de 2h hebdomadaire correspondant aux besoins actuels.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avis favorable de l'agent à cette modification de la quotité horaire,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 21/06/2024,

Elle propose de créer l'emploi permanent à temps non complet à raison de 2h par semaine d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de catégorie B à compter du 01/09/2024,

- que l'agent affecté à cet emploi est chargé d'assurer les fonctions d'enseignement des percussions et d'orchestre junior,
- que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel en application de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Madame la Présidente est chargée de procéder à l'ensemble formalités.

Le Comité Syndical, à l'unanimité

DECIDE la création de cet emploi, comme indiqué ci-dessus et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2-3 : Création d'un emploi permanent de titulaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet :

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de modifier la quotité actuelle de 14h hebdomadaire du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, de catégorie B créé par délibération en date du 03/10/2023 pour assurer les fonctions d'enseignement des musiques traditionnelles.

Cette modification de la quotité du temps de travail étant supérieure à 10% il est nécessaire de créer un nouveau poste permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, de catégorie B pour assurer les fonctions d'enseignement des musiques traditionnelles pour une quotité de 15h30 hebdomadaire correspondant aux besoins actuels.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avis favorable de l'agent à cette modification de la quotité horaire,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 21/06/2024,

Madame la Présidente propose de créer l'emploi permanent à temps non complet à raison de 15h30 par semaine d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de catégorie B à compter du 01/09/2024,

- que l'agent affecté à cet emploi est chargé d'assurer les fonctions d'enseignement des musiques traditionnelles,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Madame la Présidente est chargée de procéder à l'ensemble formalités.

Le Comité Syndical, à l'unanimité

DECIDE la création de cet emploi, comme indiqué ci-dessus et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2-4 : Création de deux emplois permanents en CDI d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} Classe :

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique B, à compter du 01/09/2024 qui seront chargés d'assurer l'enseignement des claviers modernes et accompagnement ainsi que du violon, suite au renouvellement du CDD en CDI car les besoins des services le justifient.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins des justifient la création de deux emplois de catégorie B

La Présidente propose de créer deux emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique B, à compter du 01/09/2024 :

-1 poste en CDI d'enseignement des claviers modernes et accompagnement à temps non complet à raison 15h/semaine,

-1 poste en CDI d'enseignement du violon à temps complet à raison 20h/semaine,

- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité

DECIDE la création de ces emplois, comme indiqué ci-dessus et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2-5 : Création de sept emplois permanents en CDD d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} Classe

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de sept emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique B, à compter du 01/09/2024 qui seront chargés d'assurer l'enseignement de la harpe, du trombone et trompette, des musiques traditionnelles, de la FM, des percussions ainsi que du piano, car les besoins des services le justifient.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
CONSIDERANT que les besoins des justifient la création de sept emplois de catégorie B

La Présidente propose de créer sept emplois permanents en CDD d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique B, à compter du 01/09/2024 :

- 1 poste d'enseignement de la harpe à temps non complet à raison 4h50/semaine,
 - 1 poste d'enseignement du trombone et de la trompette à temps non complet à raison 2h30/semaine,
 - 1 poste d'enseignement des musiques traditionnelles à temps non complet à raison 3h30/semaine,
 - 2 postes d'enseignement de la FM à temps non complet l'un à raison 9h30/semaine, l'autre 5h30/semaine
 - 1 poste d'enseignement des percussions à temps non complet à raison 16h/semaine,
 - 1 poste d'enseignement du piano et FM à temps non complet à raison 17h/semaine,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
 - que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
 - que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
 - que Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité

DECIDE la création de ces emplois, comme indiqué ci-dessus et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

2-6 : Modification du tableau des effectifs : suppression d'emplois

Madame Rachel DURQUETY propose au Comité Syndical de supprimer du tableau des effectifs les emplois suivants :

GRADES	DATE D'EFFET	MOTIF DE LA SUPPRESSION
1 poste ATEA pp 1 ^{ère} cl à temps complet (danse contemporaine)	01/03/2024	Départ à la retraite,
1 poste d'Adjoint administratif pp 1 ^{ère} cl à temps complet (antenne Marsan)	01/04/2024	Evolution de grade,
1 poste d'Adjoint administratif pp 2 ^{ème} cl à temps complet (antenne Sud)	17/06/2024	Mutation,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 21 juin 2024,

Le Comité Syndical, à l'unanimité

DECIDE de supprimer les emplois ainsi proposés,

3. Informations :

- Renouvellement de classement de notre établissement comme Conservatoire à Rayonnement Départemental (Arrêté en annexe)

Monsieur BAYLAC, Directeur-Adjoint, expose les préconisations faites par le Ministère de la Culture :

- Développer une offre de cycle menant au Diplôme national de danse pour au moins l'une des disciplines visées par l'article L. 362-1 du code de l'éducation.
- Renforcer l'équipe pédagogique en danse par la présence d'un professeur titulaire du grade de Professeur d'enseignement artistique ou titulaire du Certificat d'aptitude.
- Développer l'accompagnement musical des cours de danse.
- Porter une attention soutenue au développement de la culture chorégraphique, notamment en second cycle.
- Développer des projets transversaux et pluridisciplinaires.
- Favoriser la découverte et la pratique d'autres formes de danse en s'appuyant sur le département Musiques et danses traditionnelles.
- Poursuivre et amplifier les dispositifs d'éducation artistique et culturelle en danse, notamment l'expérience Ballet à l'école.
- Pour les cycles Musique, le rapport souligne la qualité du projet d'établissement qui permet de poser les bases des évolutions futures. Il encourage aussi la poursuite de projets transversaux mêlant différentes esthétiques.
- De façon générale, le rapport accompagnant l'arrêté de classement remarque le travail effectué par notre établissement et encourage les évolutions portées par le projet d'établissement.

Madame LAFORIE s'interroge sur la durée de ce renouvellement, Madame la Présidente lui répond pour 7 ans.

- Bilan des visites des lieux de cours par les membres du CST.

Madame la Présidente rappelle la tenue de ces visites une fois par mandature. Elle remercie chaleureusement les élus, agents des collectivités et agents du Conservatoire mobilisés pour ces visites sur tout le territoire. Les collectivités recevront un compte rendu détaillé par courrier.

Madame Cathy MILTON remercie les différentes collectivités pour l'accueil sur chaque lieu de cours (élus et techniciens), l'effort consenti pour la mise à disposition gratuite et l'entretien des bâtiments municipaux ou communautaires.

Monsieur BAYLAC Directeur-Adjoint confirme que 18 lieux de cours ont été visités cette année, organisation assez lourde, aucune difficulté, quelques remarques de sécurité (en particulier quelques tableaux électriques sur quelques lieux de cours) et de conditions d'accès. Visites très satisfaisantes, soulignées également par les représentants du personnel du Conservatoire.

- Invitation aux spectacles de fin d'Etudes Musicales (St Vincent de Tyrosse) et Chorégraphiques (Soustons) des élèves des différentes antennes (Planning en annexe).
- Invitation à la réunion de rentrée du Conservatoire qui est fixée au 30 août 2024. Elle se déroulera à St Vincent de Tyrosse au pôle Sud. L'organisation de la journée sera la suivante :
 - 9h00 à 9h30 : Accueil
 - 9h30 à 12h00 : Réunion plénière en présence de Rachel Durquety, Présidente du Conservatoire
 - 12h00 à 14h00 : Repas pris sur place
 - 14h00 à 15h30 : Réunions en groupes
 - 15h30 à 16h30 : Réunion Plénière

La Présidente demande aux élus de nous confirmer leur présence au déjeuner. Une invitation sera envoyée par courrier.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de questions, Madame la Présidente remercie tous les membres présents de ce comité syndical.

Elle lève la séance à 19h00.

Mont de Marsan, le 28 juin 2024

La Présidente,

Rachel DURQUETY
Vice-Présidente du Conseil Départemental des Landes

